

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N°27/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le quatre novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Jean-Claude Desbat, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Maryline Trichard, Myriam Perrin, Adrien Carret, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay

Excusés : Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge

Jean-Claude DESBAT a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 30 octobre 2025

OBJET : Autorisation de signature de la convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caf et une collectivité sur une période pluriannuelle de 5 ans maximum. Pour notre secteur, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG.

La commune de Vaux-en-Beaujolais s'est positionnée sur ce principe en adressant le 29 octobre 2025 à la CAF une lettre d'intention accompagnée d'une fiche thématique pour le projet de centre aéré. Cette dernière n'engage en rien la commune mais lui permet d'intégrer la CTG qui inversement n'aurait pas été possible.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- de préciser que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- dire que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029,
- autoriser le maire à la signer.

- Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
 - **PRECISE** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
 - **DIT** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029,
 - **AUTORISE** le maire à la signer.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



DESBAT Jean-Claude
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 06/11/2025 Date de publication sur le site Internet : 06/11/2025
--